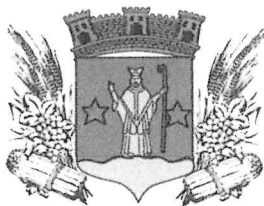


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**VIDE MAISON LES 29 ET 30 OCTOBRE 2022
41 IMPASSE DE L'HONORADE**

MADAME CINDY GUARNERI

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le vendredi 7 octobre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la déclaration en date du 6 octobre 2022 par Madame Cindy GUARNERI, 41 impasse de l'honorade 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON (contact pendant le vide maison 06-59-06-19-07)

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'un vide maison, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Madame Cindy GUARNERI est autorisée à occuper le domaine public communal, au niveau de l'entrée de leur domicile (espace devant portail), soit le 41 de l'impasse de l'honorade, les 29 et 30 octobre 2022, pour l'organisation d'un vide-maison de 9 h à 16 h. L'espace de stationnement privé (cour) étant suffisant pour les visiteurs, le domaine public pourra être utilisé à titre exceptionnel et dans un espace de temps très réduit.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords de la propriété, par Madame Cindy GUARNERI afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin du vide maison, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Madame Cindy GUARNERI veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, en Mairie, affiché dans l'impasse de l'honorade et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, Madame GUARNERI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : Madame GUARNERI.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le **10 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS
88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le

10 OCT. 2022

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet
www.telerecours.fr